

# MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI C-51, LOI ANTITERRORISTE DE 2015

Comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes

**Mars 2015** 

# TABLE DES MATIÈRES

À propos du Conseil national des musulmans canadiens Résumé		3
•	Les musulmans canadiens paient un prix plus élevé pour la sécurité nationale	5
•	Listes d'interdiction de vol	5
•	Communication d'information	6
•	Règles concernant la propagande terroriste	7
•	Préconisation ou fomentation de la perpétration d'infractions de terrorisme	7
•	Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et violation de la <i>Charte</i>	8
•	Lutte contre la radicalisation menant à la violence criminelle	9
Concl	Conclusion	

## À propos du Conseil national des musulmans canadiens

Le Conseil national des musulmans canadiens est un organisme communautaire indépendant neutre à but non lucratif qui est l'un des principaux porte-parole de l'engagement civique des musulmans et de la promotion des droits de la personne.

Notre mandat vise à protéger les droits de la personne et les libertés civiles des musulmans canadiens, à promouvoir leurs intérêts publics, à établir une compréhension mutuelle entre les communautés et à combattre l'islamophobie. Nous cherchons à remplir cette mission grâce à notre travail dans quatre principaux domaines comme l'éducation et la sensibilisation communautaire, la mobilisation des médias, les mesures de lutte contre la discrimination, la défense des intérêts publics et les partenariats avec d'autres organismes d'intérêt public et de justice sociale.

Le Conseil national des musulmans canadiens s'est exprimé devant plusieurs comités parlementaires sur des mesures législatives importantes, y compris sur des versions précédentes de la Loi antiterroriste; il a participé à la Commission Arar, à la Commission d'enquête sur l'affaire Air India et à l'enquête interne Iacobucci; et il a comparu devant la Cour suprême du Canada concernant différentes affaires d'importance nationale.

Le Conseil national des musulmans canadiens livre souvent des commentaires aux médias sur les questions qui touchent les musulmans canadiens. Il offre régulièrement des séminaires et des ateliers sur les pratiques islamiques et les questions relatives aux accommodements religieux, et il produit un certain nombre de publications, notamment des guides qui présentent les pratiques religieuses islamiques destinés aux journalistes, aux employeurs, aux éducateurs et aux fournisseurs de soins de santé. Le Conseil national des musulmans canadiens distribue également un guide de poche concis intitulé « Know Your Rights » (Connaissez vos droits), offert en anglais et en français. Nos publications sont souvent demandées par les ministères du gouvernement, les médias locaux et nationaux, les services de police, les hôpitaux, les écoles, les entreprises et différents organismes à but non lucratif.

Le Conseil national des musulmans canadiens consigne et règle les plaintes liées à la discrimination et aux préjugés. Il produit des rapports sur le sentiment antimusulman et fait état de ses constatations au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il présente également ses constatations lors de conférences nationales et internationales.

Le Conseil national des musulmans canadiens est un organisme constitué en vertu d'une loi fédérale et est entièrement financé par les dons privés versés par des Canadiens. Le Conseil national des musulmans canadiens n'accepte aucun don d'organismes ou de gouvernements étrangers.

Son conseil d'administration actuel est composé de M. Kashif A. Ahmed, J. D. (président); de M. Khalid Elgazzar, LL. B. (vice-président); de M<sup>me</sup> Shahina Siddiqui; de M. Aftab Sabir, MBA; et de M<sup>me</sup> Khadija Haffajee.

# MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI C-51, LA LOI ANTITERRORISTE, 2015

La Conseil national des Musulmans canadiens (CNMC)

#### RÉSUMÉ

Le Conseil national des Musulmans canadiens (CNMC) appuie toutes les mesures qui améliorent la sécurité dans le respect des droits de la personne et des libertés civiles, ainsi que des garanties de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le projet de loi C-51 élargit considérablement les pouvoirs des organismes chargés de la sécurité nationale sans renforcement sérieux et corrélatif des mécanismes de supervision, d'examen et de recours, contrairement à ce que recommandait la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar menée par le juge Dennis O'Connor. La législation proposée veut que les Canadiens fassent confiance à des organismes chargés de la sécurité nationale et à des opérations qui se sont révélés indignes d'une telle confiance. S'il y a une chose à retenir des expériences pénibles d'Arar et d'autres, c'est qu'une supervision plus importante de ces organismes est nécessaire. Le projet de loi C-51 propose le contraire : moins de supervision et davantage de pouvoir.

Certes, des événements tels que les attaques sur la Colline du Parlement et de St-Jean-sur-Richelieu puissent provoquer un sentiment de peur au sein de l'ensemble de la population, mais le gouvernement est censé fonder action sur de faits établis et une politique rationnelle. Or, il n'est pas clairement établi que de tels pouvoirs supplémentaires soient nécessaires, ni que le but d'améliorer la sécurité soit nécessairement atteint, et à quel prix. Si des pouvoirs accrus sont bel et bien justifiés, il faut alors aussi qu'ils soient proportionnels au besoin exprimé, et qu'ils soient assortis des contrepouvoirs susmentionnés. Cette approche est conforme à la maxime bien connue de ceux qui œuvrent dans le domaine de la responsabilité dans le secteur de la sécurité « faire confiance, mais vérifier quand même ».

Le CNMC partage presque toutes les préoccupations exprimées par les organismes et les personnes que voici : la British Columbia Civil Liberties Association, l'Association canadienne des libertés civiles, Amnistie internationale — Section canadienne, l'Association canadienne des avocates musulmanes et des spécialistes du droit de la sécurité nationale comme le Prof. Craig Forcese et le Prof. Kent Roach. Nos principales inquiétudes relatives au projet de loi C-51 sont :

- Le manque de supervision indépendante de la sécurité nationale conjugué à un renforcement des pouvoirs discrétionnaires
- Un contrôle judiciaire insuffisant des listes d'interdiction de vol, qui sont notoirement sujettes à erreur
- Une prise en compte insuffisante des recommandations de la Commission Arar
- L'adjonction de dispositions inutilement vagues et larges d'interprétation quant au terrorisme
- Le gel de la liberté d'expression
- L'entérinement judiciaire de manquements à la Charte

Le présent mémoire rendra compte des inquiétudes qu'ont les Musulmans canadiens de voir le projet de loi C-51 utilisé de façon disproportionnée contre eux et jeter un froid dans l'implication dans les activités licites par crainte des soupçons. L'examen minutieux d'un groupe, direct ou indirect, est contraire au droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

#### Les musulmans canadiens paient un prix plus élevé pour la sécurité nationale

Les membres des communautés musulmanes canadiennes ont payé un prix élevé pour la sécurité nationale. La Commission Arar a prévenu : « Étant donné la tendance jusqu'à présent de concentrer les enquêtes de sécurité nationale sur les membres des communautés arabe et musulmane, la possibilité de violation des droits de la personne de Canadiens innocents dans ces groupes est plus élevée. » <sup>1</sup> [Traduction]

Depuis les attentats du 11 septembre, les musulmans font l'objet d'un soupçon accru, qui est perpétué par les stéréotypes négatifs et la discrimination au sein de la société canadienne. Il en résulte que tout bienfait public découlant des mesures de sécurité nationale se paie au prix fort pour les musulmans canadiens.

Les cas troublants de Canadiens tels que Maher Arar, Abdullah Almalki, Ahmad El Maati, Muayyed Nureddin, Abousfian Abdelrazik et Benammar Benatta rendent compte de ce prix disproportionné et des lacunes actuelles liées à un manque d'information pertinente sur les agences de sécurité.

Compte tenu de l'étendue des pouvoirs conférés par le projet de loi C-51, le risque de violation des droits augmente, et ce, non seulement pour les musulmans canadiens, mais aussi pour d'autres communautés canadiennes qui peuvent être soumises à un examen de sécurité approfondi. On n'améliore pas la sécurité nationale quand on fait naître un sentiment d'insécurité dans les communautés vulnérables de Canadiens par des pouvoirs de police tentaculaires sans voie de recours en cas d'abus et d'erreurs.

#### Listes d'interdiction de vol

La Charte canadienne des droits et libertés garantit aux Canadiens le droit de se déplacer et de voyager librement à l'intérieur du pays et à l'étranger. Au NCCM, nous sommes régulièrement informés de musulmans canadiens qui ont été injustement inscrits sur des listes d'interdiction de vol. L'effet que cela a sur eux, leurs familles et souvent leurs intérêts commerciaux ou professionnels peut être ravageur. À l'ère de la mondialisation, il n'est pas étonnant que pour beaucoup de personnes, le fait d'être incapable d'embarquer à bord d'un avion a des conséquences qui changent leur vie et qui leur sont fortement préjudiciables.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, « Rapport sur les événements concernant Maher Arar » (Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2006) à 324, en ligne : gouvernement du Canada <a href="http://epe.lac-bac.gc.ca/100/206/301/pco-bcp/commissions/maher\_arar/07-09 - 13/www.ararcommission.ca/eng/AR\_English.pdf">http://epe.lac-bac.gc.ca/100/206/301/pco-bcp/commissions/maher\_arar/07-09 - 13/www.ararcommission.ca/eng/AR\_English.pdf</a> [« Rapport de la Commission d'Arar »].

Le projet de loi C-51 permet de faire une révision judiciaire des listes d'interdiction de vol, mais il y a une lacune importante, c'est qu'on n'accorde pas à la personne figurant sur la liste une audience de révision judiciaire. En outre, on n'accorde pas, aux avocats spéciaux qui détiennent une autorisation de sécurité de traiter une telle information délicate du point de vue de la sécurité nationale, la possibilité de voir ou de mettre en question l'information sur les listes d'interdiction de vol. Celles-ci sont bien connues pour être sujettes à erreur. Un tel système ne peut pas résister à un contrôle constitutionnel approfondi sans, au minimum, une possibilité d'examen sérieux.

On a interdit à trop de musulmans canadiens de faire des voyages internationaux, car ils sont considérés, comme l'a dit un auteur, « trop coupables pour voler, trop innocents pour être accusés<sup>2</sup>. Cette humiliation coûte énormément aux personnes touchées sur le plan personnel et matériel.

#### **Communication d'information**

La partie 1 du projet de loi C-51 énonce la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*, qui autorise les agences et les institutions gouvernementales à divulguer des renseignements à d'autres institutions gouvernementales qui sont compétentes ou qui ont des attributions à l'égard d'« activités portant atteinte à la sécurité du Canada ».

Les « activités portant atteinte à la sécurité du Canada » sont définies dans un sens très large comme étant les activités qui portent atteinte « à la souveraineté, à la sécurité ou à l'intégrité territoriale du Canada ou à la vie ou à la sécurité de la population du Canada ». C'est tellement imprécis que cela risque d'entraîner des intrusions inutiles dans la vie privée des Canadiens et des Canadiennes.

Considérons le cas de Maher Arar, un citoyen canadien transféré illégalement en Syrie en 2002, où il a été torturé pendant près d'un an. On a plus tard appris que des jugements erronés sur ses « associations » alléguées avaient fait de lui un suspect de terrorisme en dépit de son innocence. Les renseignements divulgués au cours d'une demande de renseignements du public ont mis en cause des responsables canadiens dans le travail de renseignement bâclé qui a généré de fausses informations et entraîné une grave injustice. En l'absence de surveillance ou de freins institutionnels, les erreurs de la GRC ont été relevées beaucoup trop tard. M. Arar a plus tard été blanchi de toute association avec le terrorisme et a reçu plusieurs millions de dollars en règlement à titre de réparation ainsi que des excuses officielles du premier ministre.

La Commission Arar a formulé plusieurs recommandations relatives à la communication d'information et à la GRC. Ces recommandations sont destinées à être appliquées par toute agence gouvernementale participant à la communication d'information, et prévoient, entre autres, que :<sup>3</sup>

• La GRC devrait s'assurer, lors de toute transmission de renseignements à des agences

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.palestinechronicle.com/faisal-kutty-too-guilty-to-fly-too-innocent-to-charge/?print=pdf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport de la Commission Arar, 334-342

- et ministères intérieurs ou étrangers, d'agir conformément à des politiques bien établies sur la pertinence, la fiabilité et l'exactitude de l'information, ainsi qu'aux lois relatives aux renseignements personnels et aux droits de la personne.
- La GRC ne devrait jamais partager de renseignements au cours d'une enquête liée à la sécurité nationale sans y joindre des mises en garde écrites, conformément aux politiques en place. La GRC devrait examiner les mises en garde existantes pour s'assurer que chacune indique précisément quelles institutions ont droit à l'information visée par la mise en garde et quel usage ces institutions peuvent faire de l'information. Les mises en garde devraient généralement aussi indiquer une procédure efficace permettant aux destinataires de solliciter des modifications à la distribution et à l'utilisation autorisées de l'information.
- Les pratiques et les ententes de communication d'information de la GRC devraient être soumises à un examen par un organisme indépendant et impartial.

Le projet de loi 51 ne va pas dans le sens de ces recommandations et n'en fait aucun cas. C'est une erreur, si le but est de prévenir d'autres fautes du gouvernement à l'égard de musulmans canadiens innocents tels que Maher Arar.

## Dispositions relatives à la propagande terroriste

Le projet de loi C-51 ajoute une disposition au *Code criminel* qui autoriserait la saisie et lle retrait de la propagande terroriste d'Internet. On comprend mal en quoi cette disposition est nécessaire, étant donné que le *Code criminel* comprend déjà des dispositions relatives au fait de participer, de faciliter, de donner des instructions et d'héberger relativement à des infractions terroristes.

Il est également à noter que le terme « propagande terroriste » a été ajouté à un tarif douanier dans le projet de loi C-51, qui permet aux fonctionnaires des douane de saisir le matériel obscène et de propagande haineuse à la frontière. Les expériences passées ont montré que mettre ce pouvoir dans les mains des fonctionnaires des douanes peut mener à de dangereux abus, d'autant qu'il n'existe aucun processus d'examen indépendant. La liberté d'expression en sera affectée, dans la mesure où les musulmans canadiens pourraient s'inquiéter de la manière dont seront perçus leurs livres. Pire encore, ces derniers pourraient être victimes d'une censure ciblée. La Cour suprême du Canada a déjà jugé que les fonctionnaires des douanes avaient déjà ciblé de façon discriminatoire une librairie gaie et lesbienne en appliquant l'interdiction liée au matériel obscène. Les musulmans canadiens ont une bonne raison de craindre qu'ils seront surveillés de manière discriminatoire pour « propagande terroriste ».

#### Infraction consistant à préconiser ou fomenter le terrorisme

National Council of Canadian Muslims (NCCM): Submission on Bill C-51, the Anti-Terrorism Act 2015

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Little Sisters Book and Art Emporium c. Canada (Ministère de la Justice) [2000] 2 SCR 1120

Le projet de loi C-51 prévoit une nouvelle infraction au Code criminel à l'article 83.221.

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, quiconque, sciemment, par la communication de déclarations, préconise ou fomente la perpétration d'infractions de terrorisme en général – exception faite de l'infraction visée au présent article –, sachant que la communication entraînera la perpétration de l'une de ces infractions ou sans se soucier du fait que la communication puisse ou non entraîner la perpétration de l'une de ces infractions.

Cette disposition est large et vague et portera vraisemblablement atteinte à la liberté d'expression garantie par la Constitution. Elle a d'importantes répercussions sur un vaste éventail de Canadiens, et en particulier sur les communautés musulmanes.

Les spécialistes de la sécurité nationale Kent Roach et Craig Forcese ont rédigé un document intitulé «Bill C-51 Backgrounder #1: The New Advocating or Promoting Terrorism Offence »; en ligne < <a href="http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\_id=2560006">http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\_id=2560006</a>> à la page 25:

Il est aussi difficile de nier le fait que depuis le 9/11, le fardeau lié aux infractions relatives à la liberté d'expression reposera de manière disproportionnée sur les communautés musulmanes. Le climat social et politique déjà tendu deviendra encore plus difficile, et risque de nuire pot considérablement aux programmes prometteurs qui visent à contrer l'extrémisme que met actuellement en œuvre la GRC. La recherche suggère que ces programmes peuvent justement être la solution ultime au problème de l'extrémisme violent.

Par ailleurs, nous tenons à ajouter que même si les répercussions de cette politique sur les communautés musulmanes sont évidentes, il n'y a pas de fin aux causes dont les défenseurs pourraient être concernés par cette nouvelle infraction. On nous demandera inévitablement si la loi pourrait s'appliquer aux souverainistes québécois, aux activistes autochtones ou aux militants environnementaux. La réponse est que ce projet de loi peut concerner n'importe laquelle de ces causes, aussi longtemps que sa formulation relative aux infractions sera imprécise et incertaine. (Par exemple, les déclarations selon lesquelles tous les vrais guerriers autochtones ou les environnementalistes devraient être prêts à s'attaquer aux pipelines, ou que c'est le moment de soutenir un groupe ayant les mêmes buts et méthodes que ceux du FLQ pourraient s'inscire dans les infractions proposées. Ce discours peut être répréhensible mais nous pensons que les conséquences néfastes qui pourraient découler de telles attitudes sont déjà suffisamment règlementées par les infractions relatives au terrorisme existantes.)

Le libellé du projet de loi c-51 est tellement vaste qu'il jettera presque certainement un froid parmi les membres des communautés musulmanes, dont un grand nombre a fuit des pays autoritaires où les gens sont punis pour leurs opinions. Plutôt que de prendre le risque d'être accusé d'extrémisme, les gens se tairont. Plus affligeant encore, au lieu de défendre des points de vue opposés et même controversés et risquer de passer pour des individus suspects, les personnes qui pourraient être à l'avant-garde du combat contre l'idéologie extrémiste

seront réduites par la peur au silence, ce qui nuira aux valeurs d'ouverture d'esprit, à l'échange des idées et la libre association.

# Le SRCS et les violations à la Charte

Le projet de loi C-51 permet au SCRS de prendre des mesures à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada pour réduire les menaces à la sécurité du Canada. Pire encore, ces mesures pourraient être contraires à Charte ou à la loi canadienne si la Cour fédérale l'autorise par mandat.

Cette situation est très préoccupante pour un certain nombre de raisons. Dans le contexte criminel, les mandats sont octroyés pour prévenir les violations à la *Charte* et non l'inverse. De plus, comme on l'a déjà déclaré, le SCRS a déjà par le passé induit la Cour fédérale en erreur en tentant d'obtenir des mandats. Élargir les pouvoirs du SCRS à des mandats qui violent les droits conférés par la *Charte* est très préoccupant.

Étant donné le coût déjà élevé que payent les communautés musulmanes aux fins de la sécurité nationale, autoriser le SCRS à prendre des mesures contraires à la *Charte* pour réduire les menaces nous paraît totalement inacceptable, et va au-delà de son mandat consistant à recueillir des renseignements.

En outre, compte tenu de la nature secrète et confidentielle des procédures touchant la sécurité nationale, la population et les organisations de défense des libertés civiles comme le NCCM rencontreront bien des difficultés pour mesurer le coût plus élevé que pourrait avoir à payer la société et certaines des communautés vivant en son sein aux fins de la sécurité nationale. Étendre les pouvoirs du SCRS sans investir dans l'organe sur-taxé chargé de le contrôler pose un réel problème.

#### Lutte contre la radicalisation menant à la violence criminelle

Le projet de loi C-51 exerce un effet antagoniste sur les Canadiens plutôt que d'investir en eux. À titre d'ancien président du Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, le sénateur Colin Kenny a récemment rédigé un article sur les méthodes les plus efficaces pour combattre la menace de l'extrémisme violent : « une intervention antiterroriste robuste n'est pas toujours l'approche idéale. Lorsque c'est possible, il est plus sûr, plus rapide et moins coûteux de dissuader une personne à risque de s'engager plus avant sur le chemin de l'extrémisme avant qu'elle commette un crime, et cette dissuasion est souvent plus efficace si elle est l'œuvre des membres de sa propre communauté. »

En effet, les communautés musulmanes canadiennes à l'échelle du pays ont joués un rôle de premier plan dans la lutte contre la radicalisation menant à la violence criminelle. Elles continuent d'œuvrer afin d'essayer de faire face à cet enjeu par l'entremise d'une variété de projets et d'initiatives, entre autres : la conférence OWNIT tenu à Calgary, l'an passé; le guide « United Against Terrorism » (Unis contre le terrorisme) produit par l'Islamic Social

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> X (Re), 2014 FCA 249.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Kenny, Colin, «Dix signes de radicalisation menant à la violence», en ligne : < <a href="http://colinkenny.ca/en/p106133">http://colinkenny.ca/en/p106133</a>>.

Services Association (ISSA) en collaboration avec le CNMC; et le projet Hayat Canada mis sur pied par Christianne Boudreau, la mère d'un Canadien qui a tragiquement fait l'objet d'une radicalisation menant à la violence criminelle et qui a été tué outre-mer. Par contre, répondre au défi posé par ce phénomène est un enjeu canadien, et non musulman.

À date, le travail effectué représente un rapiéçage de travaux disparates, plutôt qu'un effort national coordonné et soutenu qui reconnait les multiples facettes de ce problème. Les communautés et les dirigeants communautaires qui œuvrent sans relâche et de bonne foi à faire face à la menace de la radicalisation menant à la violence devraient recevoir un appui, non seulement financier, mais aussi par le biais de ressources spécialisées. À date, les communautés affrontent cet enjeu complexe avec peu ou pas d'expertise dans les domaines tels que le counseling, les initiatives de déradicalisation et de développement d'un sens de la vie, la rédaction de messages pour les médias sociales, etc.

Afin d'entreprendre un effort anti-terroriste de bonne foi, le gouvernement fédéral doit mettre l'accent sur la lutte contre la radicalisation menant à la violence criminelle par le biais d'un partenariat avec les organismes de base. Bien qu'il peut être tentant de créer plus de pouvoirs d'exécution et d'arrestation pour induire un sentiment de sécurité chez la population générale, cette manœuvre représente un risque de dérive dans une démocratie libérale : le gouvernement ne peut pas éliminer ce problème simplement en espionnant et en effectuant des arrestations. Il ne suffit pas d'adopter des lois (même de très bonnes lois) pour relever de manière efficace les défis contemporains à la sécurité nationale.

#### Conclusion

Le CNMC maintient que les lois actuelles sont suffisantes pour atteindre les objectifs avancés par la loi C-51. La loi proposée élargit considérablement des pouvoirs dont l'exercice a presque entièrement lieu derrière un rideau de secret et d'impunité.

Le gouvernement n'a pas su démontrer un lien entre les mesures proposées et un besoin pressant qui justifierait ces mesures, ni apaiser nos préoccupations quant aux dommages que cette loi porterait sans doute aux libertés et aux droits garantis par la Constitution. Comme on l'a dit plus tôt, étant donné les conséquences disproportionnées des lois et des mesures de sécurité passées et actuelles sur les musulmans canadiens, il n'est pas déraisonnable que ceux-ci craignent de devenir les victimes collatérales de cet enchevêtrement de pouvoirs non restreints et de partage excessif de renseignements, voire les cibles directes d'un niveau de surveillance injuste.

La solution est plutôt d'investir dans la société. Bien que plusieurs facteurs semblent contribuer à la radicalisation violente, la racine de ces maux semble être un sentiment d'aliénation et de déconnexion de la personne par rapport à sa famille, à sa communauté, et à l'ensemble de la société canadienne.

La loi C-51 ne tient pas compte des facteurs sous-jacents qui contribuent à la radicalisation violente. Cela nous semble aller de pair avec la politique antiterroriste habituelle du gouvernement, soit de traiter tout « terrorisme jihadien » comme émanant uniquement de l'idéologie religieuse, laquelle est décrite comme « barbare ».

Les causes sociales et les facteurs personnels sont complètement absents de l'approche du gouvernement, qui porte à l'excès sur les mesures punitives. Le CNMC recommande l'abandon de la loi C-51 et somme le gouvernement d'élaborer une politique sociale éclairée sur la radicalisation violente et une stratégie globalement consultative pour traiter des causes fondamentales.